

Le SNPDEN écrit...

...à Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel à propos de l'arrêté qui permet aux détenteurs du baccalauréat professionnel de préparer en un an un baccalauréat technologique.

Lors de votre conférence de presse de rentrée, vous indiquez "qu'un arrêté de juillet 2000 permet désormais à tout élève titulaire d'un baccalauréat de conserver le bénéfice des notes acquises en enseignement général s'il veut passer un autre baccalauréat" et qu'ainsi "les détenteurs du baccalauréat professionnel pourront préparer en un an un baccalauréat technologique".

Nous pensons devoir vous faire part de notre extrême réserve vis-à-vis d'un tel projet qui nous semble apporter

une réponse périlleuse par ses conséquences à un problème qui, par ailleurs, se pose effectivement.

Outre les interrogations que cela peut soulever en termes purement pédagogiques, la transformation d'un baccalauréat professionnel en baccalauréat technologique consiste à admettre que le premier est d'une moindre valeur que le second. Ce serait un retournement de la politique mise en place depuis quinze ans, une remise en cause de la place acquise par l'enseignement professionnel

et qui nécessiterait que les baccalauréats professionnels cessent de se nommer ainsi, les lycées professionnels de s'appeler "lycée". Les personnels de direction ne sont pas favorables à ce qui serait, en voulant aller de l'avant, un retour en arrière.

En revanche, la question des poursuites d'études après le baccalauréat professionnel et votre projet "qu'il n'y ait pas un baccalauréat professionnel sans passerelle ou contremarche vers l'enseignement supérieur" rencontrent nos

propres préoccupations. C'est pourquoi, le développement de préparations aux brevets de techniciens supérieurs adaptées aux titulaires d'un baccalauréat professionnel ainsi que la mise à l'étude d'une année de "propédeutique" aux sections de techniciens supérieurs qui leur soit réservée nous sembleraient des mesures plus aisées à mettre en place, moins hasardeuses quant à leurs conséquences sur les enseignements professionnels et technologiques et répondre plus précisément au problème posé".

...à Béatrice GILLE, Directrice de la DPATE à propos du projet de note de service "promotion des personnels de direction"

Nous recevons ce jour, pour avis, le projet de note de service relatif à la préparation des tableaux d'avancement et de la liste d'aptitude pour l'année 2001 au bénéfice des personnels de direction.

La lecture de ce document appelle de notre part les remarques suivantes :

- si un paragraphe attire l'attention des recteurs sur la constitution d'un corps unique à trois classes et les transformations d'emplois qui en sont le corollaire, le texte ne précise

- ni les nombres d'emplois nécessairement transformés prévus au PLF 2001 pourtant connus à ce jour,

- ni les mécanismes de gestion qui vont conduire de la mesure transitoire au 1^{er} janvier 2001 à la réelle fusion des 2 grades et 4 classes au 1^{er} septembre 2001.

En particulier rien n'indique aux recteurs la nécessité d'abonder substantiellement la liste d'aptitude (référence au statut de 1988) de 2.1 en 1.1 pour permettre, qu'après constitution du tableau

d'avancement de 1.2 en 1.1 (toujours en référence au statut de 1988) sur des promotions utiles, aucun poste promotionnel ne soit perdu faute de pouvoir relancer en cours d'année 2001 un deuxième tableau d'avancement ou une deuxième liste d'aptitude.

- il y a, de notre point de vue, la nécessité de réviser le troisième alinéa de l'article 6 (décret modificatif du 6 novembre 1995 n° 95-1 189) pour éviter tout obstacle de contrôle dans l'application d'une mesure transitoire.

- en tout état de cause, le SNPDEN ne pourrait souscrire à des approximations de gestion qui conduiraient à remettre en cause les acquis du passage au corps unique à trois classes.